

### **3b** Deuxième VEILLE « FINANCES PUBLIQUES » à Saint-Lambert-des-Bois ASSAINISSEMENT COLLECTIF et STATION D'ÉPURATION à l'entrée du village

**C'était le scandale d'une étude économique faussée\* au profit du dernier projet onéreux du « Tout à l'égout » qui prend fin et qui a duré plus de 30 ans, avec le projet d'une station d'épuration, dans un espace naturel protégé,**

**Le projet du BET VERDI de la commune du « Tout à l'égout » plus de 4 M€, alors que la mise en conformité des assainissements individuels moins de 400 k€.**

L'assainissement individuel en milieu rural, c'est la solution technique et financière la mieux adaptée, c'est le constat de nombreux syndicats d'assainissement, mais pas pour le SIAHVY.

**\* en x par 2 le coût moyen de la mise en conformité des assainissements individuels et, de surcroît, généralisée pour les 88 habitations.**



**Les sympathiques blondes d'Aquitaine ne disparaîtront pas au profit d'un projet financièrement scandaleux de station d'épuration à l'entrée du village, annulé par le Tribunal administratif en 2021.**

**Suite aux deux requêtes au TA en décembre 2017, le tribunal a annulé en avril 2021 :**

- la délibération d'octobre 2017 du zonage assainissement collectif, et également**
- l'autorisation de février 2017 du Préfet au SIAHVY de réaliser une station d'épuration.**

**nous avons demandé en octobre 2021 à Mr Le Maire dans le cadre de la révision du PLU 2022 de redéfinir le zonage assainissement.**

**La réponse de Mr Le Maire « dissocier le modificatif du PLU du zonage »**



2b

## Deuxième veille « **POLLUTION** » à Saint-Lambert-des-Bois Assainissement collectif au clos de Launay des 13 habitations

### Une réalité cachée depuis 30 ans, l'assainissement collectif du clos de Launay

**Alertés le 23 janvier 2023 par des odeurs importantes du Rhodon** au niveau du petit pont du Moulin de Fauveau, nous avons visité l'installation d'assainissement collectif avec l'ouverture des tampons des 3 cuves de stockage des effluents.



**Quelle fut notre surprise de découvrir une installation inexistante depuis 30 ans,** une seule cuve (dite de stockage) de 2,4 m<sup>3</sup> sur les 3 pour les 13 habitations, avec le rejet de leurs eaux usées non traitées dans le Rhodon.

***Le promoteur des 8 parcelles du Clos de Launay, AVIAM, a vendu en 1992, dans le cadre de la viabilisation des parcelles une installation d'assainissement collectif inexistante, réceptionnée par la mairie (?), contrôlée à partir de 2009 par le SIAHVY (?) lors du contrôle périodique des assainissements de la commune.***

**Reprise en gestion de l'installation par le SIAHVY en 2017:**

- **pas de contrôle de l'état de l'installation,** connaissant son inexistence depuis 2009, avec le contrôle des assainissements périodiques de la commune, et
- **la reconduction du contrat de l'entreprise chargée du pompage tous les 2 mois, facturé** comme si l'installation existait, sur les factures d'eau de la SAUR aux 13 habitations.

**Donc rien d'étonnant à cette absence d'un rapport de contrôle du BET du SIAHVY sur l'état d'une installation inexistante à reprendre ... De surcroît lors du contrôle périodique de nos installations individuelles,** les rapports de leur BET sont très excessifs en recherche de non-conformité **pour promouvoir l'assainissement collectif du village.**



## Assainissement collectif du clos de Launay

**La norme pour les habitations du clos de Launay avec une fosse d'assainissement individuelle de 5m<sup>3</sup> à 7m<sup>3</sup>**, en raison du nombre de chambres des maison (4 à 5 chambres), hors fosse de filtration, à comparer avec le dernier regard d'écoulement du promoteur qui fait office de cuve de stockage de 2,4 m<sup>3</sup> pour 13 habitations. Ci-dessous 1<sup>er</sup> regard d'écoulement et non pas la 1<sup>ère</sup> cuve de stockage du promoteur.



## **Assainissement collectif du clos de Launay: cuve de stockage ? non regard d'entretien !**

### **Dernière non-conformité de l'installation d'assainissement collectif:**

les 3 regards d'entretien de l'écoulement (confirmés en 1992 cuves de stockage par le promoteur et obtenu le certificat de conformité de la mairie) sont situés **à moins de 5 m du Rhodon, dans la bande inconstructible de 25 m de protection du Rhodon prévue au POS.**

**L'ancienne mandature, gestionnaire de cette installation inexistante et polluante pour le Rhodon,**

**affirmait pour le village,**

**être en faveur de l'assainissement collectif, avec comme postulat**

**« Un assainissement collectif est plus favorable pour l'environnement »**



**En 2020 projet assainissement semi-collectif géré par la commune avec le SIAHVY, aujourd'hui la commune opterait pour des assainissements individuels,** des 8 habitations du Clos de Launay construites en 1992, plus 5 habitations qui se sont raccordées sur leur réseau des eaux usées, avec l'accord de la mairie gestionnaire de l'installation depuis 1992 jusqu'en 2017.



**1b** Deuxième veille **URBANISTIQUE** à Saint-Lambert-des-Bois - PLU 2018

Nous avons alerté en 2020 lors de sa prise fonction, le maire O. Bedouelle, sur ce PLU 2018 illégal.

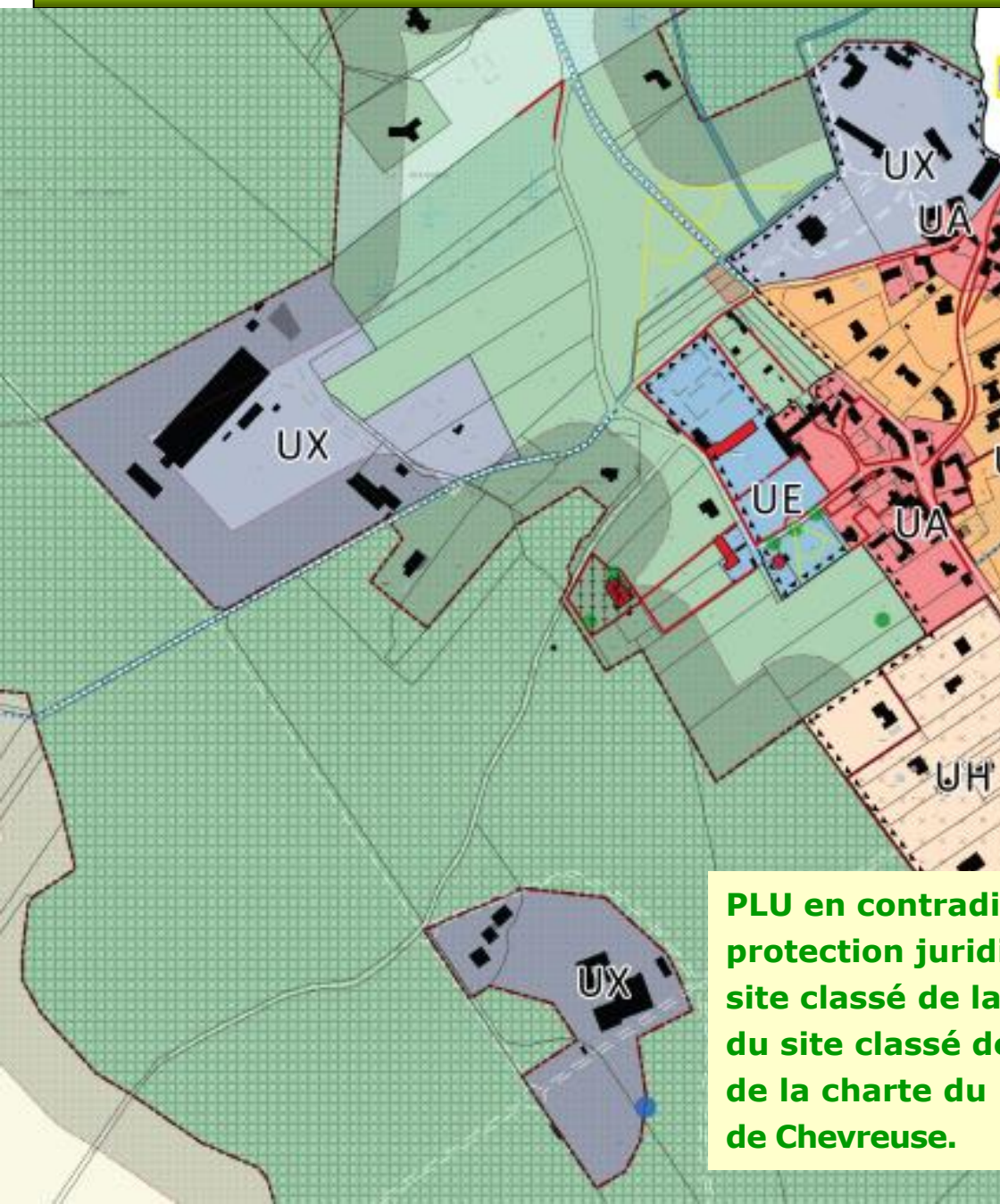
Remis à M. le Maire le 27 octobre 2021 notre motion demandant à l'unanimité du CA que le conseil municipal modifie son PLU pour le mettre en conformité avec la loi et que selon la réglementation en vigueur, toute modification du PADD ne peut se faire que dans le cadre d'une révision du PLU et non dans celui d'une simple modification, en raison de l'annulation de l'assainissement collectif prévu dans le PADD.

Publication le 30 octobre 2021 de notre d'information n° 20 « PLU un document majeur pour l'avenir du village »

Notre demande en 2021 de participer à la commission du PLU a été refusée par M. le Maire.







**Dans le PLU 2018 de l'ancienne mandature, il y avait la volonté de promouvoir une urbanisation de façon démesurée du village sur 8 ha, en déclassant des zones naturelles N protégées du POS 2007, en zone urbanisable U, sans réglementation de la construction, en implantation, en surface et en hauteur.**

**PLU dicté par la politique de la région pour une densification des constructions. Qui conduira à une densification du trafic qui est de plus en plus problématique et qui ne correspond pas aux attentes des habitants**

**PLU en contradiction des règles de protection juridique pérenne du site classé de la vallée du Rhodon, du site classé des 2 MH, et de la charte du Parc de la Haute Vallée de Chevreuse.**



2c

## Troisième veille « **POLLUTION** » à Saint-Lambert-des-Bois Le Hameau de La Brosse, la station d'épuration oubliée

Arrêt par le SIAHVY en 2014 de son exploitation qu'il gérait depuis 2003, remplacée par le raccordement du réseau des eaux usées du hameau sur le collecteur SIAHVY de Chevreuse, pour être traitées à Valenton (Créteil), sans le démantèlement de la station d'épuration !  
Le coût de son démantèlement et de la remise en état de sa parcelle, n'est toujours pas budgété et programmé par la commune (!)  
Nous renouvelerons notre demande de son démantèlement.



### **3c** Troisième veille « **FINANCES PUBLIQUES** » à Saint-Lambert-des-Bois

#### **ERREURS OU MALVERSATIONS AU MANOIR DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS**

*(La seule réalisation du XVII<sup>e</sup> siècle, de l'histoire de Port-Royal, subsistant à ce jour.)*

**Constat accablant en 2020 par la nouvelle mandature,**  
des désordres de couvertures des 2 ailes du manoir de l'école rénovées en 2015.

**Chutes de blocs de maçonnerie d'arêtières de couverture et fuites de gouttières, pour des prestations refaites suivant le marché de travaux de 2015 pour un montant de 97 200 € TTC.**

**PV de réception prononcé sans réserve** des travaux de couverture et de maçonnerie, **par l'Architecte Versaillais J. Liochon en présence de la mairie, ses atouts professionnels :**

- Architecte de travaux **onéreux et non conformes en 2008, les logements sociaux** (renversement du mur rénové de soutien du parking, des dysfonctionnements de l'assainissement collectif non conforme, **réceptionnée par le SIAHVVY en 2008**, prestations refaites intégralement à la charge de la commune). **Montant** des 9 logements sociaux, **avec le foncier, le marché de travaux et les travaux de mises en conformité, plus de 3,3 M€.**
  - Architecte de travaux **onéreux en 2015** (une partie **non réalisée et payée**): les ailes des toitures du manoir,
  - Architecte de travaux **inadaptés et onéreux en 2017**: les allées du cimetière, en prime difficile à entretenir
- Projets et travaux gérés par L. Ruiz Attachée territoriale de la commune en tant que Chef de projets.**

**Constat de prestations non réalisées, réceptionnées, et payées :**

- les gouttières prévues en cuivre avec leurs descentes pluviales et les dauphins en fonte au lot couverture, et
- les corniches et les arases au lot maçonnerie.

**Des dépenses d'investissement non contrôlées par l'ancienne mandature avec des subventions non encadrées et contrôlées par l'administration.**

## ERREURS OU MALVERSATIONS AU MANOIR DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS

*(La seule réalisation du XVII siècle, de l'histoire de Port-Royal, subsistant à ce jour.)*

**L'aavre a demandé le 30 décembre 2020 à M. le Maire**

**la nomination d'un Expert pour:**

- le contrôle de la réalisation des prestations prévues au marché de travaux et facturées,
- la vérification de la procédure d'appel d'offres avec la remise des offres d'entreprises,
- la vérification de la conformité des offres des entreprises par l'Architecte avec la remise de son rapport d'analyse comparatif et des offres susceptibles d'être retenues.

**L'aavre relance le 13 janvier 2021 la commune pour le dépôt:**

- **de la déclaration de sinistre à l'assureur dommages-ouvrage de la commune**
- **et la mise en cause de L'Architecte Judith Liochon, avec sa mission OPC\*,**

d'avoir établi et signé un PV de réception de travaux, avec des travaux non réalisés et payés, prévus au marché de travaux.

**Cause des dommages sur les ouvrages existants du manoir.**



- \* Mission OPC: Organisation, Pilotage et Coordination.
- **Planification** et suivis d'opération, **gestion des coûts**
- et des ressources, gestion des activités.

## **Pas d'action juridique de la mairie en 2022 contre l'entreprise et l'architecte gestionnaire de cette malversation de plus de 30 k€.**

Juste un courrier de mise en demeure du 8 avril 2021 adressé à l'Architecte, sans suite.

La commune a pris en charge le remplacement des gouttières fuyantes par des gouttières en zinc.

Concernant les corniches non refaites payées, réponse de la mairie « l'entreprise n'existe plus ».

La mairie négocierait depuis 2021 avec son assureur dommages ouvrage pour être indemnisée.

A suivre ...



## CHEVREUSE - Le château de la Madeleine et le chemin de Racine

**Notre soutien en 2022 à nos amis**

**de l'Association Protection et Environnement du Site de Chevreuse (APESC)**

**Son nouveau Président Gilles Dervaux relance en 2022 la mairie en raison de l'absence d'entretien des réseaux communaux d'eaux pluviales du plateau, à l'origine des glissements du coteau sableux en 2018, pour ne pas voir se répéter, comme la disparition de la belle demeure historique du chanteur André Claveau (Une donation à la commune), à la suite du regrettable chantier de la crèche communale au pied du coteau sableux de la maison Claveau. Cette dernière après s'être affaissée à cause du chantier, a dû in fine être démolie tandis que ce chantier d'une crèche a été interrompu puis abandonné, **et demain**, si rien n'est entrepris, disparition du chemin de Racine et des remparts du château dans le glissement du coteau.**



**A cet effet, diffusion de deux notes d'informations d'avril et de juin de l'aavre, coécrites avec son Président.**

## CHEVREUSE - Le château de la Madeleine et le chemin de Racine

**Le bureau d'étude conclut dans son rapport 2021:**

***Le site se trouve en état de stabilité précaire vis-à-vis d'une rupture globale de la pente.***



***Dans tous les cas, les terrains de couvertures ne possèdent pas les propriétés suffisantes pour garantir la stabilité.***

## CHEVREUSE - Le château de la Madeleine et le chemin de Racine

**Le constat de l'APESC depuis 2018 révèle l'inaction de responsables communaux et territoriaux, à savoir :**

- **D'entretenir** depuis des décennies le réseau des eaux pluviales de la plaine agricole de la Madeleine. Les Fossés, buses d'évacuation et ouvrages du domaine communal largement bouchés, abandonnés.
- **De lancer** une étude des ouvrages de régulation des eaux pluviales à réaliser aux abords du château, pourtant recommandée depuis 2008 par plusieurs rapports d'études de sols pour sécuriser le chemin J. Racine et les fondations du mur des remparts
- **De reboiser** le coteau sableux sous le belvédère, sous les murailles du château, et sur les zones sinistrées après l'erreur écologique et géologique du déboisement sauvage et de l'éco-pâturage.
- **De procéder** aux investissements nécessaires et indispensables.



**En juin 2018 après un orage glissement du terrain après le belvédère du château emportant une partie du coteau au bord du chemin historique de Racine.**



**En l'état plus rien ne peut garantir qu'il n'y aura pas une catastrophe à terme.**



## SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE - Construction immobilière dans zone inondable

Alerté en mai 2022 par Nathalie Idrissi, représentante du Collectif des Riverains Cœur de ville, de la construction depuis août 2020 d'un complexe immobilier du promoteur Nacarat sur les berges du Rhodon, en zone inondable (zone inondée en 2016 et 2018) et d'expansion des crues, **dont elle a demandé le retrait du PC au maire en raison de son arrêté pris sans la déclaration de la loi sur l'eau.**



**l'aavre, en application de l'article 2 de ses statuts, rejoint le 18 mai le collectif de riverains et l'association « Sauvons les Yvelines » pour le recours en excès de pouvoir contre les délibérations relatives à la compensation, pour les 3 motifs suivants:**

- a) Réalisation de travaux pendant des mois sans l'accord de la Préfecture** et donc en commettant un délit au vu et au su de tous, sans jamais que le promoteur ne soit inquiété.
- b) Augmentation du risque d'inondation** dès lors que le terrain a été remblayé avant la conclusion du compromis et que le volume de remblai n'a pas été pris en compte, et dès lors qu'aucune compensation n'est prévue sur le Rhodon, sources des inondations de 2016 et 2018.
- c) Destruction d'une zone humide** dont l'existence a été occultée.



**Construction rue des écoles:** 51 logements, une crèche et un espace intergénérationnel, avec un parking souterrain inondable de 82 places équipé d'un système d'alerte.

**Construction rue de la République:** 28 logements, un restaurant, une superette, une maison médicale et un espace associatif, avec un parking souterrain inondable de 28 places équipé d'un système d'alerte.

**Les services de l'Etat ne se sont même pas posé la question  
« où iront les 110 voitures lors d'une inondation ? »**



**Et durant l'alerte inondation,** l'eau peut s'engouffrer rapidement dans les parkings souterrains, les propriétaires en panique voulant sauver leur véhicule prendront des risques importants.



**Inondation rue des Ecoles le 31 mai 2016**

## 6 notes d'informations en 2022 avec une motion

### Note d'informations n° 22 - Janvier 2022 :

- Station d'épuration du Mesnil-Saint-Denis - La Verrière.
  - Malgré une condamnation pour délit de pollution en 2019 par le Tribunal correctionnel de Versailles, Veolia Eau esquive depuis des années la mise aux normes d'une station d'épuration obsolète.
- Revoir le Rhodon à nouveau en rivière.

### Note d'informations n° 23 – Février 2022 :

- Le Rhodon, une rivière du Parc tombée dans l'oubli.
  - Au-delà de la pollutions de ses eaux par des boues d'épuration, une autre dégradation de son éco système, l'érosion des berges qui colmatent les fonds et les herbiers nourriciers des insectes, des crustacés et des poissons, micro-stations naturelles d'épuration des eaux polluées.

### Note d'informations n° 24 - Mars 2022 :

- Prairie la Gravelle, le devenir des bovins et des chevaux
  - La solution serait le recours à un éleveur local qui a besoin de nourrir ses bovins, tout en gardant quelques Highlands pour gérer la partie la plus humide.
  - Cela servira les 3 piliers de la durabilité : économique, environnemental et sociétal.

### Note d'informations n° 25 - Mars 2022 :

- Le château de la Madeleine.
  - protecteur de la ville de Chevreuse depuis un millénaire menacé et menaçant ...

### Note d'informations n° 26 - Juin 2022 :

- Le château de la Madeleine.
  - Le chemin Jean Racine en péril.

### Note d'informations n° 27 - Novembre 2022 :

- Commune de Milon-la-Chapelle - Hameau de la Lorienterie
  - La Clôture provisoire de l'I.T.E.P. LE LOGIS, une infraction aux règles d'urbanisme qui dure depuis plus d'un an.

**3**

## Notre veille Gestion communale 2021 des deniers publics.

Sources Bercy (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>)

5 communes du PNR comparables en nombre d'habitants:

### Encours des dettes du compte de gestion au 31/12/2021

La moyenne des communes de 250 à 500 habitants est de **619 €** par habitant (nourrissons compris)

**Milon-la-Chapelle 0 €** (298 habitants) par habitant **0 €**

*Produits de fonctionnement 190 000 €*

*Charges de fonctionnement 147 000 €*

*Cotisation foncière des entreprises 42 000 € - **taxe foncière** propriétés bâties 845 000 € (2 837 €/hab.)*

**Saint-Forget 100 000 €** (508 habitants) par habitant **199 €**

*Produits de fonctionnement 381 000 €*

*Charges de fonctionnement 248 000 €*

**Senlisse 143 000 €** (506 habitants) par habitant **283 €** (avec une école)

*Produits de fonctionnement 404 000 €*

*Charges de fonctionnement 363 000 €*

**Choisel 354 000 €** (578 habitants) par habitant **613 €**

*Produits de fonctionnement 511 000 €*

*Charges de fonctionnement 459 000 €*

**Saint-Lambert-des-Bois 1 147 000 €** (486 habitants) par habitant **2 361 €**

*Produits de fonctionnement 848 000 €*

*Charges de fonctionnement 611 000 €*

*Cotisation foncière des entreprises\* 205 000 € - **taxe foncière** propriétés bâties 1 203 000 € (2 476 €/hab.)*

*\*Usine d'embouteillage (+ taxe sur l'eau), les trois hôtels, la clinique équine, l'entreprise de matériaux,...*

### Pour mémoire Saint-Lambert : encours de la dette du compte habitat au 31/12/2019

**Saint-Lambert-des-Bois 1 371 630 €** (501 habitants) par habitant **2 737 €** :

**L'origine de la dette est un investissement 2007/2008 de 3 263 798 € TTC**

de 9 logements sociaux, + montant de travaux importants de malfaçons, invendable au prix réalisé.

### Encours de la dette du compte de gestion + compte habitat au 31/12/2019

**Saint-Lambert-des-Bois 2 013 630 €** (501 habitants) par habitant **4 109 €**

# **L'assemblée à l'unanimité approuve le rapport moral 2022**

## **PARTIE 2.**

### **Rapport financier pour l'année 2022 & budget 2023**

#### **Présentation et approbation des comptes de l'exercice 2022**

Présentation de la situation financière, à partir d'un tableau détaillé et comparatif avec les 2 années précédentes.

**COMPTE DE GESTION DETAILLEE**  
**Du 1er janvier au 31 décembre 2022**

**COTISANTS**

	En nombres			En valeur	
	20 €	15 €	total par commune	20 €	15 €
Milon-la-Chapelle 298 habitants (Source Bercy 2021)	19	29	<b>48</b>	380 €	435 €
St-Lambert-des-Bois 486 habitants (Source Bercy 2021)	12	26	<b>38</b>	240 €	390 €
Autres communes	7	7	<b>14</b>	140 €	105 €
<b>Ensemble</b>	<b>38</b>	<b>62</b>	<b>100</b>	<b>760 €</b>	<b>930 €</b>
<b>En cumul des adhésions</b>	<b>100</b>			<b>1 690,00 €</b>	
<b>En dons des cotisants</b>				<b>660,00 €</b>	
<b><u>TOTAL</u></b>				<b><u>2 350,00 €</u></b>	



## A.A.V.R.E.

## COMPTE DE GESTION RESUME &amp; DETAILLE

	Exercices	2022	2021
<b><u>Effectif en nombre</u></b>			
Cotisants à 20 € (p.m. 2019 à 15 €)		38	37
Cotisants à 15 € (p.m. 2019 à 10 €)		62	58
	<b><u>Totaux</u></b>	<b><u>100</u></b>	<b><u>95</u></b>
<b><u>Ressources</u></b>			
Cotisations		1 690,00 €	1 610,00 €
Dons		660,00 €	1 625,00 €
Produit financier net - Livret A		41,87 €	6,83 €
	<b><u>Ensemble</u></b>	<b><u>2 391,87 €</u></b>	<b><u>3 241,83 €</u></b>
<b><u>Charges</u></b>			
	<b>Cotisations</b>		
Union des Amis du Parc		40,00 €	40,00 €
Sites & Monuments SPPEF		65,00 €	65,00 €
Yvelines Environnement		50,00 €	50,00 €
Maisons paysannes de France		54,00 €	54,00 €
Contribuables Associés		65,00 €	60,00 €
	<b>Total des cotisations</b>	<b>274,00 €</b>	<b>269,00 €</b>
	<b>Abonnement du blog de l'aavre à Overblog</b>	<b>59,88 €</b>	60,00 €
	<b>Honoraires</b>		
Pollution du Rhodon TA référé expertise: Me Y. Le Port		0,00 €	2 825,00 €
Pollution du Rhodon TA référé expertise: Experte Mme Norture		0,00 €	1 361,49 €
Pollution du Rhodon Action indemnitaire: Me Y. Le Port		949,92 €	0,00 €
	<b>Total des honoraires</b>	<b>949,92 €</b>	<b>4 186,49 €</b>
	<b>Frais</b>		
Divers : postaux - copies - parking TA -...		66,77 €	183,60 €
Tenue compte bancaire :		87,00 €	119,00 €
	<b>Total des frais divers</b>	<b>153,77 €</b>	<b>302,60 €</b>
	<b><u>Ensemble</u></b>	<b><u>1 437,57 €</u></b>	<b><u>4 818,09 €</u></b>
<b><u>Résultat</u></b>		<b><u>954,30 €</u></b>	<b><u>-1 576,26 €</u></b>

(Viré au compte fonds associatif)

## SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2022

<u>ACTIF</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
<b><u>TRESORERIE</u></b>			
<b>CRCAM Chevreuse</b>			
Compte chèque	574,55	1 488,68	1 905,77
Compte livret	3 172,13	1 303,70	2 462,87
<b>Totaux</b>	<b>3 746,68</b>	<b>2 792,38</b>	<b>4 368,64</b>
<b><u>CREANCES</u></b>			
<b><u>PASSIF</u></b>			
	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Fonds associatif			
Au 1er Janvier	2 792,38	4 368,64	3 814,42
Résultat	954,30	-1 576,26	554,22
<b>Au 31 Décembre,</b>	<b>totaux</b>	<b>2 792,38</b>	<b>4 368,64</b>
<b><u>DETTES</u></b>	Néant	Néant	Néant

Certifiée conforme, Milon-la-Chapelle le 10 mai 2023

Le Président



Eric Aynaud

Le Trésorier



Alain Janssoone

## **Approbation des comptes de l'exercice 2022**

Situation financière présentée à partir d'un tableau détaillé et comparatif avec les 2 années précédentes.

Les ressources 2 391,87 €, les charges 1 437,57 €, résultat 954,30 €

***L'assemblée à l'unanimité approuve les comptes 2022 et donne quitus au Trésorier et au Conseil pour leur gestion financière.***

## **Présentation et approbation du budget financier 2023**

Le Président propose un budget financier 2023 de 1 500,00 €, en baisse de 1 000,00 € par rapport à 2022.

Les charges pour les frais de procédure seront normalement moins élevées cette année pour assurer la poursuite de notre action « pollution du Rhodon et de son bief », qui doit être l'une des priorité de notre association, sans l'eau pas de vie.

***L'assemblée à l'unanimité approuve le budget financier 2023***

# Renouvellement des mandats et nouveaux membres

## Renouvellement de 3 membres du Conseil pour 2 ans :

Mr Jean-Claude Scheid, Mr Alain Janssoone et Mr Michel Journet.

Les candidatures sont mises au vote de l'assemblée et élues à l'unanimité.

## Et deux nouveaux membres pour 2 ans :

Mme Mathilde Roussat et Mr Gilles Dervaux

Les candidatures sont mises au vote de l'assemblée et élues à l'unanimité.

## Les autres membres du Conseil ont été élus pour 2 ans lors de l'A.G. 2022

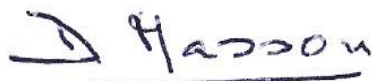
Mme Claude Nanquette, Mme Danièle Masson, Mme Monique Moreau,  
Mme Emmanuèle Matéo, Mr Eric Aynaud.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.**



Le Président

Eric Aynaud



La Vice-présidente  
Milon-la-Chapelle

Danièle Masson



Administratrice

Monique Moreau

## A l'issue de l'Assemblée générale ,

### **le nouveau Conseil d'administration s'est réuni sur place pour élire le bureau pour 2 ans :**

Le Vice-président de la commune de Saint-Lambert

Le Trésorier

Le Secrétaire, Monique Moreau souhaitant se retirer.

#### **Présents :**

Mme Danièle Masson, Mme Claude Nanquette, Mme Monique Moreau,  
Mme Emmanuèle Matéo, Mr Jean-Claude Scheid, Mr Eric Aynaud,  
Mr Alain Janssoone et Mr Michel Journet.

#### **A l'unanimité sont élus :**

Vice-président de la commune de St-Lambert-des-Bois, Mr Michel Journet

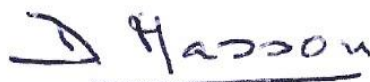
Trésorier, Mr Alain Janssoone

Secrétaire, Mme Mathilde Roussat



Le Président

Eric Aynaud



La Vice-présidente  
Milon-la-Chapelle

Danièle Masson



Administratrice

Monique Moreau

**L' a.a.v.r.e.**

association des **a**mis de la **v**allée du **r**hodon et des **e**nvironns

**Merci pour votre attention.**

**Continuons ensemble à protéger le site classé de la vallée,  
pour le transmettre aux générations futures.**

